



Précisions concernant demandes de travaux

Par **mlengue**, le **22/07/2013 à 16:11**

Bonjour,

Tout d'abord je précise que j'habite en Guadeloupe. Voici mon problème : Suite à des infiltrations d'eau importantes dans l'une des pièces de mon appartement (je l'ai signalé au propriétaire depuis des années et à maintes reprises!!!) le carrelage s'est mis à gondoler et à se casser.

Je vais donc envoyer un courrier recommandé à mon propriétaire en lui demandant d'effectuer les travaux nécessaires pour remplacer le carrelage mais j'aurais aimé:

1 connaître à quel article de loi je peux me référer ?

2 de combien de temps dispose mon propriétaire pour effectuer les travaux demandés ?

3 que faire s'il refuse de faire ces travaux ?

merci d'avance pour votre aide et bonne journée à vous.

Par **janus2fr**, le **23/07/2013 à 11:20**

Bonjour,

Il faudrait préciser de quel type de bail vous disposez (vide, meublé, etc.)

Par **mlengue**, le **23/07/2013 à 17:13**

Bojour,

J'ai un contrat de bail, habitation principale, non meublé. Le contrat a été signé le 24/11/95 et il a pris effet le 01/12/95. Il s'agit d'un T3 en sous-sol.

Par **janus2fr**, le **23/07/2013 à 22:45**

Votre bail est donc régi par la loi 89-462.

C'est donc à ce texte que vous devez faire référence, en particulier l'article 6 :

[citation]

Le bailleur est obligé :

[...]

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

[/citation]

Par **mlengue**, le **24/07/2013** à **16:33**

merci pour ce renseignement .Mais j'aurais également aimé savoir si mon propriétaire était tenu de réaliser ces travaux dans un délai précis ou pas ?